

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Finances et Contrôle de Gestion

REF : DFCG2010040

Signataire : SL

OBJET : Fixation des critères liés à l'utilisation de l'imputation comptable Fêtes et Cérémonies et Frais de réception

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant la demande de la trésorerie municipale de préciser les conditions d'utilisation des imputations comptables relatives aux fêtes et cérémonies et aux frais de réception ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DIT que les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies seront prises en charge sous l'imputation 6232 pour les cas suivants :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les fêtes officielles, les cérémonies de commémorations, les réceptions de citoyens...
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, sonorisation, chapiteaux, calicots,...)

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations .

DIT que les dépenses relatives aux frais de réception seront prises en charge sous l'imputation 6257 dans les cas suivants :

- Les dépenses effectuées dans le cadre des jumelages de la ville avec les communes de IENA (Allemagne), BOULLY (Mauritanie) et BEIT JALA (Autorité Palestinienne), lors de la réception des délégations à Aubervilliers, notamment les réceptions, nuitées d'hôtels, frais de restauration des invités, ainsi que le déplacement des délégations en Ile-de-France.

Les dépenses engagées à l'occasion de la réception d'invités de la commune (réunion de travail, délégations, colloques, manifestations culturelles) pour tout ce qui relève de l'évènement en lui-même mais également du déplacement, nuitées et restauration des invités.

Pour le Maire

L'adjoint délégué